2012/A/2972

ABERLIFT MANUTENTION
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : Keranna 29800 PENCRAN
504 033 341 RCS BREST

COPIE
13 JUIL. 2012

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er JUILLET 2012

L'an deux mil douze,
Le 1er juillet,
à 19 heures,

Au siège social,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Madame Aurélie PONDAVEN, propriétaire de** **192 parts sociales,**
- **Monsieur Bruno BOUCHER, propriétaire de** **192 parts sociales,**
- **Monsieur Yvon LE ROUX, propriétaire de** **416 parts sociales.**

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvon LE ROUX, qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- **Modification de la Gérance ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

YLR

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal FOURREAU de son mandat de gérant de la société à compter de ce jour et décide de lui donner quitus entier et sans réserve pour la gestion de la société au cours de son mandat.

Elle décide également de nommer en qualité de nouveau gérant, sans limitation de durée et à compter de ce jour :

- **Monsieur Yvon LE ROUX,**
  Né à PLOUVEVENTER (29), le 24 avril 1960,
  Demeurant à SIZUN (29460) - lieudit Launay.

Monsieur Yvon LE ROUX, présent et intervenant, déclare accepter cette fonction et déclare également qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, incapacité, déchéance ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice de son mandat qu'il exercera dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

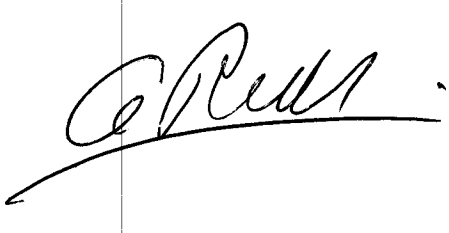
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés.

LE PRESIDENT
Monsieur Yvon LE ROUX

LES ASSOCIES
Madame Aurélie PONDAVEN

Monsieur Bruno BOUCHER

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Monsieur Yvon LE ROUX